

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de conseillers :** L'an deux mil vingt-trois le 12 avril à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la commune de CHERY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au Centre Socio-culturel, sous la présidence de Monsieur Damien PRELY, Maire.  
en exercice : 9  
présents : 8  
votants : 8

Date de la convocation : 31 mars 2023

**Présents :** Monsieur Damien PRELY, Monsieur Alain LE BLEVEC, Madame Béatrice DAVOUST, Monsieur Dominique LACOFFRETTE, Madame Aurélie CHABROUX, Monsieur Erwan LE BLEVEC, Madame Ingrid MAGNARD et Monsieur Cédric CHABROUX

**Absents :** Monsieur Cédric PATRIGEON

Monsieur Alain LE BLEVEC a été désigné secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

**4/ VOTE DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023**

Considérant les dispositions des articles 2 et 3 de la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 qui donnent au Conseil municipal le pouvoir de fixer les taux des taxes directes locales chaque année,

Considérant les bases d'imposition qui lui ont été notifiées par le directeur des services fiscaux du Cher pour l'année 2023,

Le Maire propose d'augmenter les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023.

	<b>Taux 2022</b>	<b>Taux 2023</b>
Taxe foncier bâti	<b>37.73 %</b>	<b>38.61%</b>
Taxe foncier non bâti	<b>23.63 %</b>	<b>24.18 %</b>
CFE(Cotisation Foncière des Entreprises)	<b>18.71 %</b>	<b>19.15 %</b>
Taxe d'Habitation		<b>16.74 %</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve cette augmentation des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que ci-dessus.  
Au registre sont les signatures.

Le Maire,  
Damien PRELY



Le secrétaire de séance

Acte publié le 14/04/2023

Mode de publication : Site Internet [www.cheryenberry.fr](http://www.cheryenberry.fr)

Transmis au contrôle de légalité le : 13/04/2023